



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-135

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-04-14-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-80 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2023-04-12-00002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L OISE (ACSSO) (6 pages)	Page 8
R32-2023-02-22-00013 - Décision N° 2022-57 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur CARDOZO Marie-Bénédicte. (2 pages)	Page 15
R32-2023-02-10-00030 - Décision N° 2022-57 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur DUBOIS Lucas. (2 pages)	Page 18
R32-2023-02-10-00029 - Décision N° 2022-58 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur DESENCLOS Jean-Baptiste. (2 pages)	Page 21
R32-2023-02-10-00031 - Décision N° 2022-60 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur BENCHEKROUN Mehdi. (2 pages)	Page 24
R32-2023-02-13-00033 - Décision N° 2022-63 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur MOLINA Jean-Charles. (2 pages)	Page 27
R32-2023-02-13-00034 - Décision N° 2022-65 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur LENGLET Hélène. (2 pages)	Page 30
R32-2023-02-13-00035 - Décision N° 2022-66 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur MORIEUX Pierre. (2 pages)	Page 33
R32-2023-02-22-00012 - Décision N° 2022-68 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur GAUTHIER Patrick. (2 pages)	Page 36
R32-2023-03-03-00003 - Décision N° 2022-76 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association SCM BCG CREIL. (2 pages)	Page 39
R32-2023-03-03-00008 - Décision N° 2022-81 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association médicale de garde du Cambrésis. (2 pages)	Page 42
R32-2023-04-13-00001 - décision portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France [??] (19 pages)	Page 45
R32-2023-02-22-00015 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APAJH du Nord [??] N° FINESS: 590 799 672 (3 pages)	Page 65
R32-2023-02-22-00014 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'APEI de Douai. [??] N° FINESS : 590 799 979 (3 pages)	Page 69

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-04-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LASSALLE (4 pages)	Page 73
---	---------

R32-2023-04-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
EARL LEFEVRE JM (2 pages)

Page 78

R32-2023-04-04-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
EARL RAMBOUR (2 pages)

Page 81

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-14-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-80 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la région de
SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-80
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-03 du 05 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 28 mars 2023 relatif à la représentation du Président du conseil départemental au conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 30 mars 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Bertrand PETIT de ses fonctions de représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant la désignation de Madame Sophie WAROT-LEMAIRE en qualité de représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, en remplacement de Monsieur Bertrand PETIT ;

Considérant la désignation de Monsieur Ludovic FILIPIAK en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant la candidature de Monsieur Romain GABET en qualité de représentant des usagers, au titre de l'union départementale des affaires familiales (UDAF) du Pas-de-Calais, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment la désignation en qualité de représentant des usagers de Monsieur Romain GABET au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 AVR. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Céline-Marie CANARD et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, représentante du président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Hélène BARDET et Monsieur le Docteur Romuald HOUSSIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Ludovic FILIPIAK, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Rachid BEN AMOR et Madame Véronique RUCKEBUSCH, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel BILLAUT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Romain GABET (union départementale des affaires familiales du Pas-de-Calais), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-12-00002

ARRETE PORTANT AUTORISATION D UN
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)
POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR
L ASSOCIATION DE COORDINATION
SANITAIRE ET SOCIALE DE L OISE (ACSSO)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE NOGENT-SUR-OISE GERE PAR L'ASSOCIATION DE COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE DE L'OISE (ACSSO)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 3 décembre 2008 modifiant la capacité du SSIAD pour personnes âgées géré par l'ACSSO portant sa capacité d'accueil de 163 à 225 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 17 novembre 2014 modifiant la capacité du SSIAD pour personnes handicapées géré par l'ACSSO établissant sa capacité d'accueil à 268 places dont 225 pour personnes âgées et 43 pour personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'agence régionale de santé le 7 octobre 2022 pour la création de 5 centres de ressources territoriaux dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par l'ACSSO le 16 janvier 2023 pour la création d'un CRT rattaché au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Nogent-sur-Oise ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé sur le dossier présenté par l'ACSSO pour que le SSIAD de Nogent-sur-Oise soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant la convention en date du 23 décembre 2022 avec l'EHPAD Résidence de la Pommeraye situé à Creil pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des prestations du volet 1 (locaux, équipements, accès aux ressources de santé...) et la prévision d'un temps de médecin coordonnateur et la mobilisation d'un hébergement d'urgence pour la réalisation des prestations du volet 2 ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'Agence régionale de santé ;

ARRETE :

Article 1 : La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché au SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par l'ACSSO est autorisée.

Article 2 : La capacité du SSIAD de Nogent-sur-Oise reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

Article 3 : Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial défini sur la carte en annexe est Compiègne-Senlis-Creil.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de

l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. RENARD Jean-Jacques, Président de l'ACSSO - 106 rue Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de L'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Nogent-sur-Oise.

Fait à Lille le, 12 AVR. 2023

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

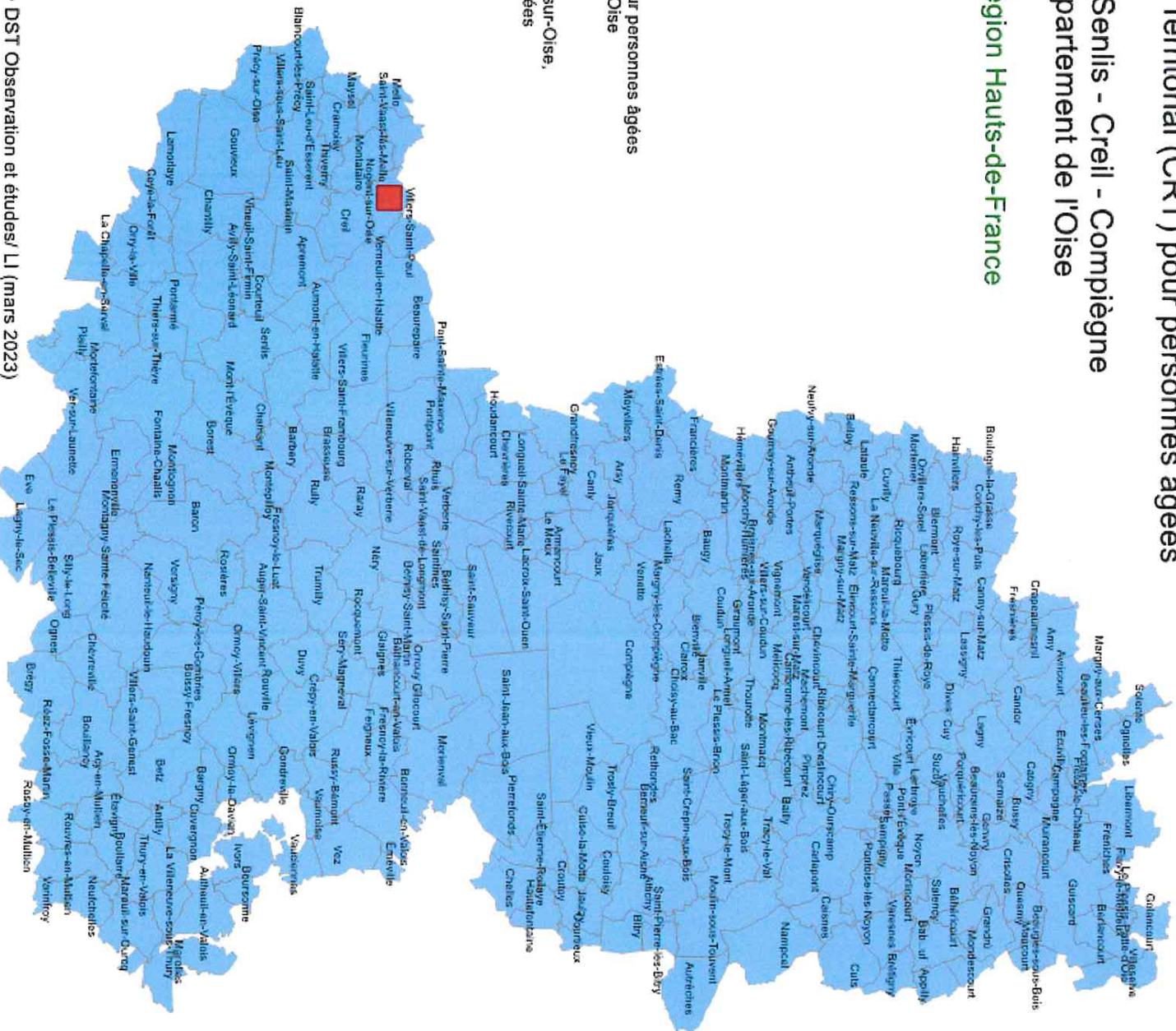

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées

Territoire Senlis - Creil - Compiègne Département de l'Oise

Région Hauts-de-France

- Territoire d'intervention du CRT pour personnes âgées porté par le SSIAD de Nogent-sur-Oise géré par l'ACSSO
- Implantation du SSIAD de Nogent-sur-Oise, porteur du CRT pour personnes âgées



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00013

Décision N° 2022-57 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Madame le Docteur
CARDOZO Marie-Bénédicte.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur CARDOZO Marie-Bénédicte
3 Place du Vieux Marché
60960 FEUQUIERES

Objet : Décision N° 2023-72 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 438 041 337 00066.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2023
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Page 1 sur 2

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

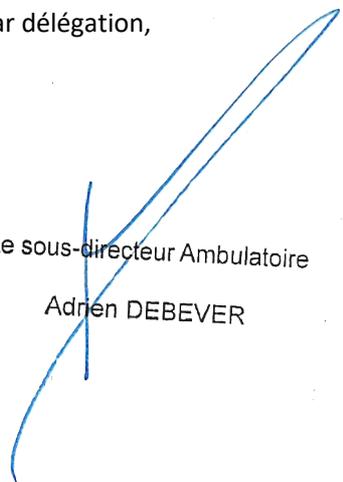
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-10-00030

Décision N° 2022-57 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur DUBOIS
Lucas.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur DUBOIS Lucas
105, Rue du Fort de Couppez
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2023-57 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 853 210 086 00023.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

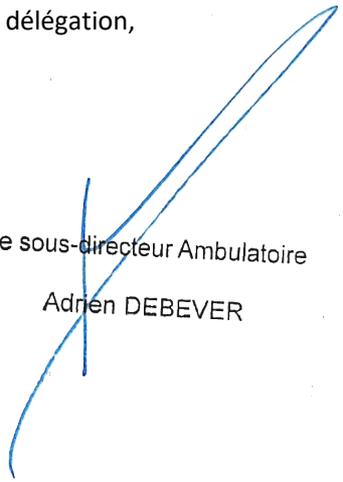
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 Février 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-10-00029

Décision N° 2022-58 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur
DESENCLOS Jean-Baptiste.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur DESENCLOS Jean-Baptiste
105 Boulevard du Fort de Couppes
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2023-58 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 852 492 529 00056.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

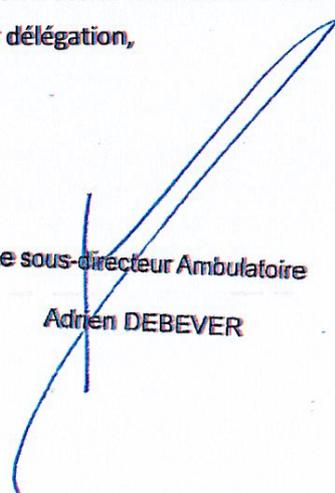
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 Février 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et **par délégation,**

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-10-00031

Décision N° 2022-60 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur
BENCHEKROUN Mehdi.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur BENCHEKROUN Mehdi
19, Rue Marceau
59290 WASQUEHAL

Objet : Décision N° 2023-60 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 824 445 845 00046.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

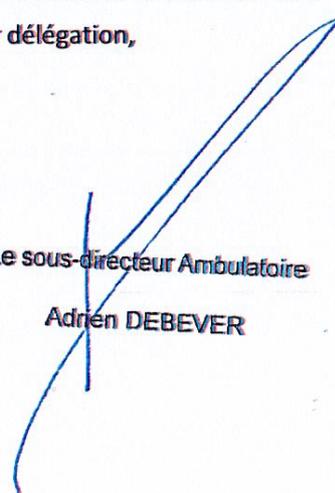
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et **par délégation,**



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-13-00033

Décision N° 2022-63 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur MOLINA
Jean-Charles.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur MOLINA Jean-Charles
Domaine d'Eugénie – Bâtiment B
4, Avenue de la Faisanderie
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2023-63 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 907 640 304 00024.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

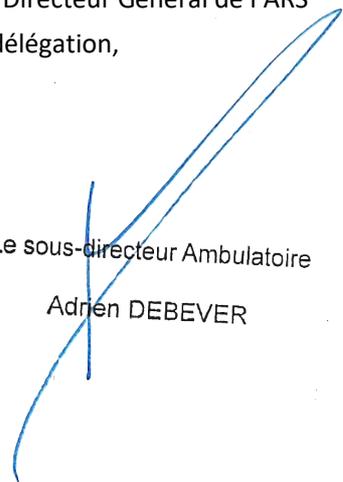
- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Février 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-13-00034

Décision N° 2022-65 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Madame le Docteur LENGLET
Hélène.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur LENGLET Hélène
1 Boulevard Berlaimont
59400 CAMBRAI

Objet : Décision N° 2023-65 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 538 326 844 00031.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 8 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

8 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

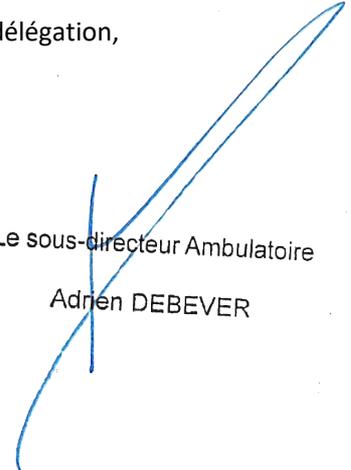
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-13-00035

Décision N° 2022-66 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur MORIEUX
Pierre.

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur MORIEUX Pierre
105, Rue du Fort de l'Heurt
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2023-66 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 893 524 009 00022.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

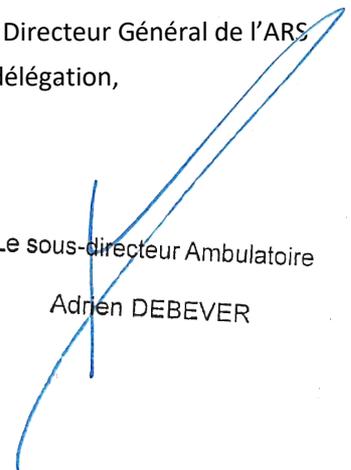
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 13 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00012

Décision N° 2022-68 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à Monsieur le Docteur
GAUTHIER Patrick.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GAUTHIER Patrick
40, Rue Fernig
59158 MORTAGNE-DU-NORD

Objet : Décision N° 2023-68 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 504 147 091 00053.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de maintien en exercice au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions - CRME, au titre de l'année 2023
soit un montant total de 5 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 000 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions - CRME, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Page 1 sur 2

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

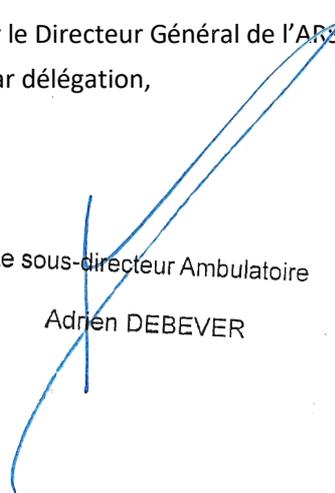
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-03-00003

Décision N° 2022-76 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association SCM BCG CREIL.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHAKER Haïssam
Gérant de l'Association SCM BCG CREIL
6, Rue de la Justice
60100 CREIL

Objet : Décision N° 2023-76 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 349 120 493 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 775 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du 1^{er} versement de l'année 2023,
soit un montant total de 18 775 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 775 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 775 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

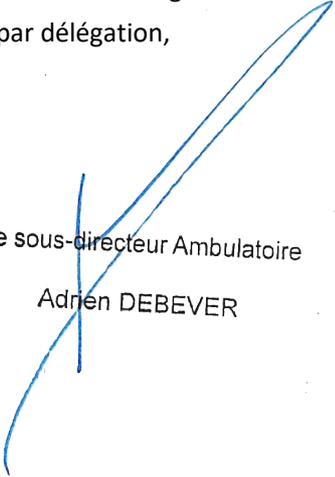
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 Mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-03-00008

Décision N° 2022-81 de financement FIR au titre
de l'année 2023 à l'Association médicale de
garde du Cambrésis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association médicale de garde du Cambrésis
Centre Hospitalier
516, Avenue de Paris
59400 CAMBRAI

Objet : Décision N° 2023-81 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 822 063 699 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 126 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du
1^{er} versement de l'année 2023,
soit un montant total de 20 126 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 126 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 126 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

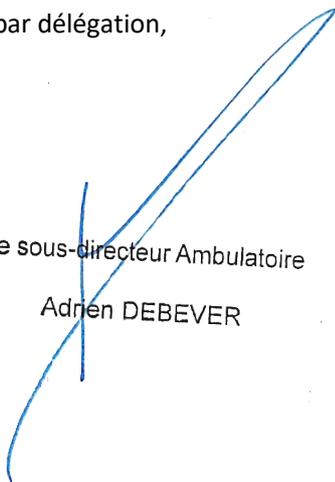
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 3 Mars 2023

Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-13-00001

décision portant délégations de signature du
directeur général de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Jean-Christophe Canler, en qualité de directeur général adjoint, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- décisions mettant en œuvre le droit de dérogation du directeur général de l'ARS aux normes réglementaires prévu par l'article R.1435-40 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;

- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;

- programme régional d'inspection et de contrôle ;
- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;

- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint ;

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l'offre médico-sociale ;
- M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 6 – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne, et, en son absence ou empêchement, Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise, et, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais, et, en son absence ou empêchement, Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme, et, en son absence ou empêchement, Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, en qualité de directeur de la communication au sein de la direction générale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction (*y compris le programme Culture Santé*) – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficience (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

Délégation spéciale est accordée à Mme Caroline Peroutka, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme le Dr Nathalie de Pourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pourville, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de Mme le Dr Nathalie de Pourville et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Céline Derhille, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires, et à Mme Hélène Du-Crest, à Mme Emilie Gallois, à M. Benoît Marc et à Mme Céline Waeterloos, ingénieurs d'études sanitaires au service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord, et à Mme Anne Druenes, à Mme Géraldine Jacob et à Mme Magalie Lemoine, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Nord ;
- Mme Marion Minouflet, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle Corbeaux, à M. Olivier Gard et à Mme Sophie Lohez, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pourville, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique, ainsi que leur transmission aux services ENEDIS et les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les demandes d'inscription sur la liste des personnes pour lesquelles une information particulière doit être effectuée en cas de coupure électrique, ainsi que leur transmission aux services ENEDIS et les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques ;
- à compter du 31 mai 2023, à M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à M. Pierre Boussebart, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kesselbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Boussebart.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kesselbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficacité, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- M. Adrien Debever, sous-directeur de l'ambulatoire – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération ;

- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation ;
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Emmanuel Boisbouvier, M. Clément Carré, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, M. Cédric Hubaut, Mme Clotilde Pétriat, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion, Mme Claudia Szymanski et M. Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut pour le département du Nord ;
- M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- M. Clément Carré et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- M. Benoît Grisole et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;

- M. Clément Carré, Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Marie-Françoise Fabris, M. Benoît Grisole et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne Créquis, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Créquis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Créquis et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Véjux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général – *dont les ressources humaines, l'immobilier et les affaires logistiques, les systèmes d'information, la veille documentaire et l'archivage, la prévention, santé et sécurité au travail, la performance interne et le dialogue social*, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Véjux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, sous-directrice ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité

11/19

sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective., chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou service dont elle ou il est responsable, à :

- à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines ;
- à M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;
- à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- à Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

Délégation spéciale pour signer les plans de prévention est accordée à M. Philippe Borowczak, conseiller de prévention.

Article 14 – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 4 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme ;
- Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire à la direction de la la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l'offre médico-sociale ;
- M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véloux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Maxime Moulin, directeur de cabinet ;
- M. Rafaël Muela, agent comptable.

Article 15 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, qualité d'ordonnateur délégué est donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Gwen Marqué, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à M. Franck Deston, sous-directeur des dépenses et des investissements de santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la stratégie et des territoires, ainsi que celles correspondant à la démocratie sanitaire ;

- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement

du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n'excédant pas un montant de 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé et sous-directrice de l'animation territoriale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi qu'à celles au profit des politiques et missions médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou cellule dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;
- à compter du 31 mai 2023, à M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources.

- M. Pierre Boussebart, directeur de l'offre de soins, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au service dont elle ou il est responsable, à :

- M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
 - M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
 - M. Adrien Debever, sous-directeur de l'ambulatoire ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques et missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Créquis, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne ces mêmes dépenses et recettes, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
 - Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
 - Mme Dorothee Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
 - Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
 - M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux et de Mme Carole Lamorille, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines, et à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de Rachid Faouzi, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Gilardi, directeur général, et de M. Jean-Christophe Canler, directeur général adjoint, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité

d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier, pour les dépenses imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, à compter du 31 mai 2023, et M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Vincent Bouché, chargé de mission de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Martine Wozniak, responsable de la cellule FIR à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;

Article 16 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Anne-Claire Mondon, directrice de la délégation départementale de l'Aisne – ou en son absence, à Mme Magali Pinheiro, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice de la délégation départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur adjoint de la délégation départementale du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice de la délégation départementale de l'Oise – ou en son absence à Mme Sylvie Pionchon, directrice adjointe de la délégation départementale de l'Oise ;
- M. Julien Denys, directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais – ou en son absence à Mme Judith Triquet, directrice adjointe de la délégation départementale du Pas-de-Calais ;

16/19

- Mme Hélène Taillandier, directrice de la délégation départementale de la Somme – ou en son absence, à Mme Anne-Valérie Boitel, directrice adjointe de la délégation départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur de la communication à la direction générale ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale – ou en son absence à Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, directrice adjointe ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé – ou en son absence à Mme Amandine Dejancourt, directrice adjointe ;
- M. Pierre Boussemart, directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Mme Anne Créquis, directrice de l'offre médico-sociale – ou en son absence à M. Matthieu Zuba, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général – ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés, ainsi que de ceux de M. Rafaël Muela, agent comptable, est réservée au directeur général de l'ARS et au directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Rémy Hamai, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet, responsable adjointe du service santé environnementale Aisne ;
- M. Florent Guérin, responsable du service santé environnementale Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Céline Derhille, responsable adjointe du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Benoît Barbara, responsable de la cellule point focal régional ;

- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;
- M. Stéphane Luceau, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Amandine Dejancourt, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Corinne Dhaussy, responsable du service personnes en difficultés spécifiques ;
- à compter du 31 mai 2023, à M. Frédéric Leysens, responsable de la cellule allocations des ressources ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre Boussebart et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Guillaume Blanco, sous-directeur des établissements de santé ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, sous-directeur de la performance, de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie et responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- M. Adrien Debever, sous-directeur de l'ambulatoire ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Louise Lecerf, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- Mme Elodie Guilbault, responsable du service amélioration de l'efficacité ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- Mme Marie-Alexandra Divandary, responsable du service planification, autorisation et contractualisation
- Mme Laura Lecerf, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Mariam Petrosyan, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Pauline Vernel, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Hélène Prieur-Patteyn, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;

- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;
pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne Créquis et de M. Matthieu Zuba, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- Mme Delphine Ignace, responsable du pôle de proximité territoriale du Pas-de-Calais, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Magali Duriez, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Rachid Faouzi, sous-directeur adjoint des ressources humaines, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 17 – La décision du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 susvisée est abrogée.

Article 18 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 avril 2023



Hugo Gilardi

19/19

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00015

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'APAJH du Nord

N°FINESS: 590 799 672

Le Directeur général

Lille, le 22 FEV. 2023

Direction de l'offre médico-sociale
Affaire suivie par Marine SERRE
Chargée de mission territoriale pour personnes en situation de handicap
Téléphone : 03.62.72.77.41
marine.serre@ars.sante.fr

Objet : Prorogation de l'autorisation des frais de siège de l'APAJH du Nord jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Président,

Par arrêté signé le 23 mai 2016, l'ARS Hauts-de-France autorisait vos frais de siège social pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu du contexte sanitaire et d'une deuxième prorogation d'un an de votre CPOM 2016-2020, votre autorisation de frais de siège arrivant à échéance le 31 décembre 2021 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la continuité des missions du siège.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de les proroger d'un an supplémentaire.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


La Direction de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur Jean LECUTIER
Président de l'APAJH du Nord
8 bis, rue Bernos,
59007 Lille Cedex

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APAJH DU NORD
N° FINESS : 590 799 672**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 23 mai 2016 d'autorisation de frais de siège social de l'association « APAJH du Nord » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 22 décembre 2021 portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'association « APAJH du Nord » ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 23 mai 2016 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'association « APAJH du Nord ».

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 FEV 2023

Pour le directeur général et par
délégation,

La Directrice de l'offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-22-00014

Décision portant prorogation de l'autorisation
de frais de siège social de l'APEI de Douai.

N° FINESS : 590 799 979

Le Directeur général

Lille, le 12 2 FEV. 2023

Direction de l'offre médico-sociale
Affaire suivie par Marine SERRE
Chargée de mission territoriale pour personnes en situation de handicap
Téléphone : 03.62.72.77.41
marine.serre@ars.sante.fr

Objet : Prorogation de l'autorisation des frais de siège de l'APEI de Douai jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Président,

Par arrêté signé le 2 janvier 2017, l'ARS des Hauts-de-France autorisait vos frais de siège social pour une durée de 5 années à compter du 31 décembre 2016.

Compte tenu du contexte sanitaire et d'une première prorogation d'un an de votre CPOM 2016-2021, votre autorisation de frais de siège arrivant à échéance le 31 décembre 2021 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 afin de garantir la continuité des missions du siège.

Le calendrier de programmation des nouveaux CPOM étant en cours de validation, nous vous proposons de les proroger d'un an supplémentaire.

La décision ci-jointe porte reconduction de votre autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 en alignement avec la durée de votre CPOM.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Monsieur Claude HOCQUET
Président de l'APEI de Douai
1051, Chemin des Allemands
59 450 SIN-LE-NOBLE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

**DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'APEI DE DOUAI
N° FINESS : 590 799 979**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 janvier 2017 d'autorisation de frais de siège social de l'association « APEI de Douai » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 22 décembre 2021 portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'association « APEI de Douai » ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

DECIDE

ARTICLE 1 – L'autorisation de frais de siège de l'association renouvelée par la décision du directeur général de l'ARS du 2 janvier 2017 susvisée est prorogée sans modification pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 – La présente décision sera notifiée à l'association « APEI de Douai ».

ARTICLE 4 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 FEV. 2023

Pour le directeur général et par déléation,


La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-04-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LASSALLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 4246
Réf DRAAF : 104

EARL LASSALLE

30 rue des carrières – Vattier Voisin

60127 FRESNOY LA RIVIERE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LASSALLE représentée par Monsieur Pascal et Madame Roseline LASSALLE à FRESNOY LA RIVIERE, enregistrée complète le 11 janvier 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 2 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 110 ha 24 a 54 ca ;

Considérant la création de la société par transformation d'une entreprise individuelle avec entrée d'un associé ne possédant pas la capacité agricole ;

Considérant que l'EARL LASSALLE exploitera 110 ha 24 a 54 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LASSALLE à FRESNOY LA RIVIERE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 110 ha 24 a 54 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 04 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL LASSALLE :

Commune	Références cadastrales	Surface
FRESNOY LA RIVIERE	ZC 45, 84, ZE 4, 5, 12, 249, 565 ZA 154, ZE 533, 537 ZE 70, ZH 10, 68 ZA 510, ZE 542 ZC 44, ZA 522 ZA 189, ZB 14, 15, 16, ZC 47, ZE 541, 6, 287 AB 244, 247, ZA 108, 531, 836, 841, ZB 9, ZC 77, 78 ZE 564 ZE 250 ZE 540 ZC 6, ZD 101 ZE 247, 286, ZH 59, 131 ZC 9, 26, ZA 101, 283	05 ha 68 a 80 ca 03 ha 03 a 90 ca 02 ha 47 a 30 ca 00 ha 64 a 20 ca 03 ha 40 a 90 ca 14 ha 86 a 70 ca 05 ha 90 a 81 ca 01 ha 15 a 20 ca 00 ha 76 a 00 ca 00 ha 29 a 00 ca 00 ha 64 a 30 ca 02 ha 38 a 30 ca 03 ha 46 a 60 ca
MORIENVAL	ZA 115, ZK 2, 4, 25, 39, 115 ZK 107, 67, 113 ZI 31, ZP 48, ZK 112 ZI 93, ZK 38 ZI 24, 25, ZK 62, 63, 104 ZI 33p, ZK 72, ZL 14, 15, 16, ZP 19 D 472 ZI 94 ZK 13, 14	10 ha 96 a 50 ca 07 ha 84 a 96 ca 07 ha 48 a 90 ca 04 ha 49 a 91 ca 07 ha 74 a 46 ca 19 ha 47 a 75 ca 00 ha 77 a 85 ca 03 ha 25 a 00 ca 03 ha 47 a 20 ca
		110 ha 24 a 54 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LEFEVRE JM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL LEFEVRE JM

25 rue de la libération

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

60640 CATIGNY

Réf. : 4256

Réf DRAAF :106

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LEFEVRE JM représentée par Monsieur Marc LEFEVRE à CATIGNY, enregistrée complète le 23 janvier 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 2 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 84 a 40 ca ;

Considérant l'agrandissement de l'EARL LEFEVRE JM qui exploitera 170 ha 32 a 40 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LEFEVRE JM à CATIGNY est autorisée à exploiter la parcelle ZI 55, d'une contenance de 84 a 40 ca, sur la commune de CANDOR.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 04 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-04-04-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL RAMBOUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL RAMBOUR

29 rue de l'herbier

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

60510 BRESLES

Réf. : 4248

Réf DRAAF : 105

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL RAMBOUR représentée par Monsieur Benjamin RAMBOUR à BRESLES, enregistrée complète le 13 janvier 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 2 avril 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 14 a 76 ca ;

Considérant l'agrandissement de l'EARL RAMBOUR qui exploitera 119 ha 41 a 76 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L' EARL RAMBOUR à BRESLES est autorisée à exploiter les parcelles E 510, E 511 et U 14, d'une contenance de 2 ha 14 a 76 ca, sur la commune de LAVERSINES.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 04 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr